



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Danièle GADAIS, Maire.

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRaison, Pascal DABIN, Adjoints, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL, Guillaume NEAU, Régine POIRON.

Absents excusés : Sandrine BOUCHEREAU, donne pouvoir à Danièle GADAIS

Secrétaire de séance : Guillaume NEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13

Préambule :

Mme Le Maire expose à l'ensemble des Conseillers présents la volonté de retirer le point n°13 inscrit à l'ordre du jour adressé avec la convocation au Conseil municipal de ce jour.

En effet, il s'agissait de procéder à la dénomination d'une voie sur le village de La Métairie. Après échanges, il s'avère que le nom de la voie pressentie se rapprochait, vraisemblablement trop significativement dans sa terminologie, d'une voie déjà existante sur la commune ; ce qui aurait pu avoir comme effets indésirables des erreurs de livraison, une perte de repère de géolocalisation, etc.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition d'ajournement du point n° 13 « Dénomination d'une voie_La Métairie_Chemin des grands jardins ».

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La Commission municipale Travaux, Urbanisme, Environnement et Vie économique en charge de ce dossier présentera lors d'un prochain Conseil une nouvelle proposition.

1- Délibération – Approbation du PV du CM du 10 novembre 2025

Le compte rendu de la séance du CM du 10 novembre 2025 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2- Délibération – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE_VOLET SANTÉ

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également. Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des

agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhèreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents , le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois, afin de répondre à l'obligation de participation minimale de la part de l'employeur dont les modalités sont précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents. Il est à préciser que le fait pour la commune de donner mandat au CDG pour lancer la consultation sur une complémentaire santé ne l'engage pas à adhérer par la suite au contrat collectif, notamment si les conditions retenues ne se révèlent pas foncièrement pertinentes (couverture, coût, etc.), auquel cas la commune de Saint Fiacre sur Maine continuerait de participer aux contrats de mutuelles labellisées pour les seuls agents ayant souscrit à ce type de contrat.

DÉLIBÉRÉ

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

VU l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 07.11.2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER MANDAT** au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents,
- **DE METTRE EN ŒUVRE** de manière transitoire à compter du 1er janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Cette proposition est approuvée par 12 voix pour, 0 contre et 1 abstention par les membres présents ou représentés.

3. Délibération – BUDGET PRINCIPAL_DÉCISION MODIFICATIVE N°3

La prise d'une troisième décision modificative du budget est rendue nécessaire pour les motifs suivants :

- Intégration en recettes de fonctionnement :
 - Compte 7751 et 75888 : La vente du 6 place de l'Eglise à hauteur de 95 000 € (*régularisation du compte d'affectation de la vente*)
 - Compte 7751 : La vente du 4 place de l'Eglise à hauteur de 248 000 €
 - Compte 732221 : La baisse de la dotation FPDTADE
(- 6 989.68 € par rapport à l'an passé)
 - Compte 752 : La restitution du surplus de l'attribution de compensation 2024 (+ 5 626.32 €)
- Intégration en dépenses de fonctionnement :
 - Compte 23 : Un besoin de financement des dépenses d'investissement à hauteur de 28 250.52 €
 - Compte 65888 : Le delta est intégré dans les réserves financières de la commune
- Intégration en recettes d'investissement :

- Compte 21 : Le virement de la section de fonctionnement d'un montant de 28 250.52 €
- Compte 10226 : La perception de taxes d'aménagement suite à des autorisations d'urbanisme à hauteur de 16 633.21 € (+ 11 924.83 €)
- Intégration en dépenses d'investissement
 - Compte 231 : Une partie des études du projet de l'École du Chat Perché prévue en 2026 a été réalisée fin 2025, entraînant une facturation (anticipée) supplémentaire des prestations réalisées de l'ordre de 89 762.04 € à intégrer sur l'exercice 2025

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** en fonctionnement et en investissement les ouvertures de crédits décrites en annexe de la présente délibération.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4. Délibération – AUTORISATION D'ENGAGER DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET 2026

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre les recettes en recouvrement ; d'engager, de mandater et de liquider les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent ; de mandater les dépenses relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Indépendamment des restes à réaliser des dépenses d'investissement, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que l'exécutif d'une collectivité locale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2025 aux chapitres 20 (hors 204), 21, et 23 s'élève à 218 164.01 €. En théorie, la commune peut donc autoriser le paiement de dépenses d'investissement total, préalablement au vote du budget, à concurrence de 54 541.00 €.

Afin de ne pas retarder l'engagement et le paiement de dépenses susceptibles d'intervenir d'ici le vote du budget primitif 2026, il est proposé que le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous pour un montant total de 54 500 € :

Chapitre 20 : 10 000 €

- Compte 2046 : Attribution de compensation investissement : - €
- Compte 2051 : Concessions et droits similaires (logiciels mairie et mise à jour du site internet) : 10 000 €

Chapitre 21 : 7 500 €

- Compte 2151 : Réseaux de voirie : 2 000 €
- Compte 2157 : Matériel et outillage technique : 2 000 €

- Compte 2183 : Matériel de bureau et informatique : 1 500 €
- Compte 2184 : Mobilier : 1 000 €
- Compte 2188 : Autres immobilisations : 1 000 €

Chapitre 23 : 37 000 €

- Compte 231 : Immobilisations corporelles en cours : 37 000 €

Ces crédits sont affectés prioritairement aux dépenses impératives ne pouvant attendre le vote du budget primitif 2026.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5. Délibération – RÉNOVATION ÉCOLE DU CHAT PERCHÉ ATTRIBUTION DES LOTS

M. DEROCHE, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil municipal la décision prise par délibération n° 2025-30 en date du 26 mai 2025, permettant d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de rénovation énergétique & de mise en accessibilité de l'école publique du Chat Perché.

Les travaux sont répartis en 18 lots (dont le lot 3 qui est découpé en deux lots distincts, soit 3a et 3b).

La commission d'attribution des marchés publics à procédure adaptée s'est réunie à deux reprises le 13 octobre 2025, puis le 26 novembre 2025 pour l'analyse des offres remises sur la base du rapport effectué par l'architecte.

Les membres de la commission d'attribution des marchés publics à procédure adaptée proposent de retenir les offres suivantes et de déclarer les lots 4 et 6 infructueux (ces derniers sont relancés avec le lot 18 dans le cadre d'un nouvel appel d'offres) :

LOT	NOM LOT	NOM ENTREPRISE	MONTANT HT
1	TERRASSEMENTS-VRD-MAÇONNERIE	SARL SOCVAL	426 100,00 €
2	RAVALEMENT-ITE-PEINTURE	SUD LOIRE ISOL'FAÇADE	61 666,67 €
3a	CHARPENTE BOIS-OSSATURE BOIS	SARL DOUILLARD	156 000,01 €
3b	TRAITEMENT DE CHARPENTE EXISTANTE	SAPA	17 515,48 €
4	COUVERTURE ARDOISE	Infructueux (Appel d'offres relancé le 28.11.2025)	
5	ÉTANCHÉITÉ	SAS LETORT	45 941,37 €
6	METALLERIE-SERRURERIE	Infructueux (Appel d'offres relancé le 28.11.2025)	
7	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM	SAS SERRURERIE LUÇONNAISE	152 000,00 €
8	CLOISONS SÈCHES	SAS QUADRINOV AGENCEMENT	114 000,00 €
9	PLAFONDS SUSPENDUS	SAS QUADRINOV AGENCEMENT	34 000,00 €
10	MENUISERIES INTÉRIEURES-MOBILIERS	SAS AMH - ATELIER MENUISERIE HEULINOIS	92 000,00 €
11	REVÊTEMENTS DE SOL-FAÏENCE	SAS ROSSI	53 151,17 €
12	PEINTURE-REVÊTEMENTS MURAUX	SARL BRUN RODOLphe	36 674,66 €
13	FORAGES GEOTHERMIQUES	SAS GEOTEC ENERGIE	92 265,50 €
14	PRODUCTION GEOTHERMIE	SARL SITHS	117 000,00 €
15	PLOMBERIE-SANITAIRE-CHAUFFAGE-VENTILATION	SARL SITHS	209 000,00 €
16	ÉLECTRICITÉ CFO CFA	SAS BLI	160 188,95 €
17	PHOTOVOLTAÏQUES	SAS ENSIO	40 000,00 €
18	AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS EXTÉRIEURS	Appel d'offres lancé le 28.11.2025	
			1 807 503,81 €

- **D'APPROUVER** les propositions faites par les membres de la commission d'attribution des marchés publics,
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer les pièces des marchés correspondantes.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6. Délibération – TARIFICATION DES VERRES_SAINT FIACRE

VU la délibération n° 2023-02 Tarification verres St Fiacre fixant la vente des verres par lot de 6 à 17,21 €,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le stock de verres qui viendra à s'épuiser dans les semaines à venir,

CONSIDÉRANT l'offre formulée par le fabricant LEHMANN qui a proposé un devis à 1 720,22 € TTC pour 500 verres,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** La vente d'un carton de 6 verres à 20,64 € TTC,
- **DE MAINTENIR** le prix du stock en cours à 17,21 € TTC le carton de 6 verres jusqu'à épuisement.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. Délibération – COULEURS DE BRETAGNE_PARTICIPATION A LA MANIFESTATION 2026

Couleurs de Bretagne est un concours de peinture se déroulant dans différentes villes ou villages de Bretagne et de Loire Atlantique.

Depuis 1994, l'association du même nom œuvre pour la promotion du patrimoine en organisant ce concours ouvert à tous, petits ou grands, jeunes ou moins jeunes. La commune de Saint Fiacre-sur-Maine participe depuis 2001 à cet évènement, via l'association des Amis de Saint Fiacre, qui se charge avec l'association Couleurs de Bretagne de l'organisation de cette journée.

Les frais de participation sont liés au nombre d'habitants de la commune. Saint Fiacre se situe dans la 1^{ère} tranche. La commission « Vie Associative » propose que la commune participe en 2026 à cet évènement et verse la somme de 660 € correspondant aux frais d'inscription de la commune à cette manifestation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition faite par les membres de la commission Vie Associative :
 - Participation de la commune à l'évènement 2026,
 - Versement de la somme de 660 € correspondant aux frais d'inscription,
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer les pièces correspondantes à la mise en œuvre de la participation de la commune à cet évènement.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8. Délibération – MISE À JOUR_RÈGLEMENTS DU RESTAURANT SCOLAIRE & DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

VU la délibération n° 2025-32 - Adoption règlements du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire Année scolaire 2025-2026,

CONSIDÉRANT l'adoption à l'unanimité des membres présents du règlement intérieur de l'école au point 5 de l'Ordre du jour du Conseil d'École du 18 novembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les règlements des activités périscolaires et de restauration scolaire afin de garantir une organisation cohérente, un accueil de qualité et une information claire aux familles,

Mme Sandrine MANDIN-DIRaison, Adjointe Enfance, Famille, Aînés, Vie Associative et Animation, expose en 1^{er} lieu la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de l'accueil périscolaire qui se veut nécessairement en harmonie avec celui de l'École du Chat Perché. Profitant de cette mise à jour pour l'année scolaire 2025/2026, et pour une lecture simplifiée des règlements du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire par les familles, la commission Enfance, Famille propose au Conseil une version uniformisée des règlements de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire.

Mme Sandrine MANDIN-DIRaison présente également l'intérêt, pour une meilleure gestion des réservations par les familles des places pour leurs enfants à l'accueil périscolaire (accès au service facilité pour tous, imprévus, absences, etc.), d'adapter les termes du règlement.

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'encadrer les pratiques de réservation, d'annulation, et de facturation dans un souci de transparence et de bonne gestion des services communaux et des besoins en personnel,

CONSIDÉRANT par conséquent la nécessité de préciser les jours et heures butoir des réservations et des annulations afin que celles-ci puissent être prises en compte, de prévoir les pénalités tarifaires en cas d'absence signalée tardivement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'une mise à jour du Portail Famille, ces nouveaux règlements entreront en vigueur le 1^{er} février 2026. Il convient de préciser qu'une information aux familles sera effectuée en amont de la mise en œuvre de ces nouveaux règlements.

Ces règlements seront téléchargeables en ligne sur le site de la commune, et sur le Portail Famille.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications desdits règlements annexés à la présente délibération pour l'année scolaire 2025/2026,
- **DE PRÉCISER** que les présents règlements intérieurs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire entreront en vigueur à la date du 1^{er} février 2026.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9. Délibération – AUTORISATION DE VENTE DU LOT N°2_LA MÉTAIRIE

Par délibération du 29 janvier 2024, le Conseil Municipal a acté le principe de cession des cinq lots mis en vente à la Métairie et autorisé Madame le Maire à effectuer toutes les opérations afférentes à la cession desdits terrains.

Par délibération du 15 avril 2024, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente de chaque lot.

Par mail du 28 novembre 2025, Madame le Maire a été destinataire d'une offre d'achat concernant l'acquisition du lot n°2. Le prix proposé est de 115 000 € (cent quinze mille euros).

Cette offre au prix a été acceptée et la promesse de vente signée le 15 décembre 2025 auprès de Maitre Mathieu KORCHEFF, notaire à Vertou.

Au vu des éléments mentionnés, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférent à la vente.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10. Délibération - CONVENTION EXTENSION RÉSEAU ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES_3 RUE DES GRENIERS

PRÉAMBULE

M. Pascal DABIN, Adjoint aux Travaux, Urbanisme, Environnement et Patrimoine, Vie économique, expose que l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :

- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence *assainissement*,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence *gestion des eaux pluviales*,
- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence *eau*.

Par arrêté inter préfectoral du 31 janvier 2022, les Préfets de LOIRE-ATLANTIQUE et de VENDEE ont restitué à Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) et à compter du 1^{er} juillet 2022, la compétence « distribution d'eau potable » préalablement exercée par le SAEP VIGNOBLE-GRAND LIEU et, pour le compte de ce dernier par le syndicat départemental Atlantic'Eau. Clisson Sèvre et Maine agglo exerçait déjà cette compétence « distribution » sur le périmètre des communes de Clisson et Boussay.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence « distribution d'eau potable », le Conseil Communautaire, par délibération n°21.11.2023-05 en date du 21 novembre 2023, a entendu

harmoniser et simplifier les tarifs applicables sur le territoire communautaire, suite aux travaux menés par le conseil d'exploitation eau potable de Clisson Sèvre et Maine agglo.

Il a ainsi défini les règles applicables sur le territoire en matière de financement des extensions de réseaux d'eau potable.

Il s'avère que, suite à la décision de la Commune de **Saint Fiacre sur Maine** de signer un permis de construire n°044 159 25 00002, il devient nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau potable permettant la desserte du 3 rue des Greniers, parcelle A1573.

La Commune ayant déterminé que ces travaux étaient constitutifs d'un équipement propre, il convient de prévoir les conditions de la participation de la Commune à la réalisation des travaux qui sera versée à Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la forme d'une participation financière.

Le montant total de la participation financière visé par la présente convention et versé par la Commune est fixé à 2 500 € + 80 €/ml, tarif en vigueur 2025.

L'extension prévue étant de 35 ml, le montant de la participation financière est arrêté à la somme de 5 300 € HT.

Il est précisé que la Commune pourra ensuite refacturer cette somme au pétitionnaire, eu égard à l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme précité.

La présente convention est valable, à compter de la notification de son acceptation par la Commune à Clisson Sèvre et Maine Agglo, et jusqu'au règlement par cette dernière, du montant définitif de sa participation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER ladite convention (annexée à la présente délibération),
- D'AUTORISER Mme Le Maire à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11. Délibération - DÉNOMINATION D'UNE VOIE _LE BOURG_ALLÉE AUGUSTE BACQUA

Monsieur Pascal DABIN, adjoint à l'Urbanisme, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, impasse et places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient donc, pour faciliter le repérage par les services de secours, ou encore de La Poste, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation lorsque celle-ci n'a jamais été réalisé.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une dénomination à la voie qui desservira les appartements nouvellement aménagés et ce conformément au plan ci-dessous.

Monsieur DABIN soumet au Conseil Municipal la dénomination suivante pour la future voie communale identifiée :

- « Allée Auguste BACQUA »



Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DIRE que la voie communale figurant en vert sur le plan ci-dessus est dénommée « Allée Auguste BACQUA »,
- DE PRÉCISER que la présente délibération sera notifiée au centre des impôts fonciers, dans la base d'adresse locale ainsi qu'au centre de tri postal,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12. Délibération - DÉNOMINATION D'UNE VOIE_LA MÉTAIRIE_CHEMIN DES MÉNARDIÈRES

Monsieur Pascal DABIN, adjoint à l'Urbanisme, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, impasses et places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient donc, pour faciliter le repérage par les services de secours, ou encore de La Poste, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation lorsque celle-ci n'a jamais été réalisé.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une dénomination à la voie qui desservira les habitations à venir et ce conformément au plan ci-dessous.

Monsieur DABIN soumet au Conseil Municipal la dénomination suivante pour la future voie communale identifiée :

- « Chemin des Ménardières »



Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DIRE** que la voie communale figurant en vert sur le plan ci-dessus est dénommée « Impasse du Jardin de la Noue »,
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera notifiée au centre des impôts fonciers, dans la base d'adresse locale ainsi qu'au centre de tri postal,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13. Urbanisme : DIA A L'ORDRE DU JOUR. ETAT DES DOSSIERS EN COURS

Il y a 2 DIA à l'ordre du jour :

- N° IA 044 159 25 A00024 – Impasse de la Vigne – parcelle B 2226
- N° IA 044 159 25 A00025 – Impasse de la Vigne – parcelles B 2223, B 2230, B 2234, B 2232, B 2167, B 2165 & B 2227

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption pour chacune des DIA présentées ci-dessus.

L'état des dossiers d'urbanisme en cours a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation.

Il est demandé au Conseil Municipal si cet état appelle des remarques particulières.

Cet état n'appelle aucune remarque ou interrogation.

14. Délibération - CLISSON SÈVRE & MAINE AGGLO' _RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L521 1-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

DÉCISION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L521 1 -39,

CONSIDÉRANT le rapport d'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

CONSIDÉRANT les comptes administratifs 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexés,

ENTENDU la présentation de Mme le Maire, ainsi que les interventions des représentants de la commune à l'organe délibérant de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport retraçant l'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que de ses comptes administratifs.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15. Point sur les commissions communales

Monsieur Nicolas DEROCHE présente l'avancée des dossiers de la commission COPROF (Projets Finances)

COPROF réunie le 13/11. (Prochaine réunion le 18/12)

Rénovation école

- Dossier de demandes de subventions :
 - Traitement du dossier FONDS VERT déposé en 2025 dans le courant de l'année 2026
- Réunion de lancement du chantier avec les entreprises le 17.12.2025

Finances

- Préparation de l'atterrissement du Budget 2025 en cours

Salle des Vignes

- Problème de fonctionnement sur la Pompe A Chaleur (PAC) : Changement à venir de la carte Inverter

Madame Sandrine MANDIN-DIRaison présente l'avancée des dossiers de la commission Enfance, Famille, Aînés, Vie Associative et Animations

Soirée vin chaud

- Nombreux participants,
- Très bel investissement de la part des bénévoles avec la fabrication de près de 450 gâteaux.

Restaurant scolaire

- Le marché public se terminant à la fin de l'année scolaire, il doit être relancé suite au retour de la Préfecture qui ne répond pas favorablement à la demande de dérogation. Il est donc programmé de lancer l'appel d'offres en début d'année 2026.
- Un travail approfondi de la commission a permis la mise à jour du règlement intérieur qui vient d'être voté ce soir en Conseil.
- Une mise au point s'est avérée nécessaire quant aux oubliés de certaines familles de glisser dans les cartables en début de semaine une serviette propre. Un mail est désormais adressé aux parents suite au déjeuner du mardi en cas d'oubli renouvelé depuis le début de la semaine. Cette mesure porte déjà ses fruits.

Accueil périscolaire

- Un travail approfondi de la commission a permis la mise à jour du règlement intérieur qui vient d'être voté ce soir en Conseil.
- La phase de test permettant aux enfants d'âge élémentaire de pouvoir par roulement de classes prendre leur goûter dans la cour de récréation les lundi, mardi et jeudi soirs durant la première demi-heure s'est révélée très positive pour les enfants. Les élèves l'assimilent à un temps de récréation ce qui est bénéfique pour la continuité de leur journée. Cet aménagement permet d'accueillir davantage d'enfants tout en préservant les règles d'encadrement (jusqu'à 66 enfants le soir à l'accueil périscolaire). La période de test s'avérant concluante, ce dispositif est donc pérennisé. Il permet de répondre aux besoins des familles de voir leurs enfants accueillis et pris en charge par les animatrices à l'issue du temps scolaire.

Une communication sera faite auprès des familles au même moment que la diffusion des mises à jour des règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire.

Ainés :

- Repas des Ainés le samedi 22 novembre 2025 : Participation des jeunes collégiens au service très appréciée). Cet événement s'est déroulé dans une ambiance festive largement appréciée par les Ainés de la commune. Toutes les personnes qui se sont impliquées dans la préparation de cette journée sont chaleureusement remerciées.

16 - Points divers

Biens immobiliers

- Signature le 15/12/2025 à l'étude Dejoie de la promesse de vente du lot n° 2 du lotissement de la Métairie.
- A ce jour, aucun lot ne reste disponible à la vente.

Groupe de travail commerce

Mme le Maire informe les élus que le groupe de travail commerce réunira le jeudi 18/12 les différents groupes de personnes qui ont manifesté un intérêt à utiliser ce local.

Vœux du Maire le 16/01

Prochain CM le 26/01 à 20h (date à confirmer)

Accueil des nouveaux arrivants et des nouveau-nés le 23/01

Mme Le Maire souhaite à l'ensemble des Élu.es et des personnels belles fêtes de fin d'année !

17 - Questions orales

Pas de questions orales

L'ordre du jour est levé à 21h52

Signature du Maire
Danièle GADAISS



Signature du secrétaire de séance
Guillaume NEAU



